



**fidh**



# République démocratique du Congo : 5 priorités pour un État respectueux des droits humains

Photo de couverture : Des partisans de Martin Fayulu, candidat à la présidentielle de République démocratique du Congo, chantent et dansent lors d'un rassemblement contre les résultats de l'élection le 02 février 2019 à Kinshasa.  
© John Wessels/AFP

# Sommaire

Introduction.....	4
<b>Priorité 1 :</b> Lutter contre l'impunité, promouvoir la vérité et renforcer la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable .....	6
<b>Priorité 2 :</b> Respecter les droits fondamentaux et promouvoir le dialogue politique .....	11
<b>Priorité 3 :</b> Construire une société égalitaire en promouvant les droits des femmes et l'égalité de genre .....	13
<b>Priorité 4 :</b> Mener des réformes substantielles pour construire l'État de droit et la démocratie .....	15
<b>Priorité 5 :</b> Renforcer la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes de protection des droits humains .....	19

# Introduction

Le 20 janvier 2019, la Cour Constitutionnelle congolaise a confirmé l'élection de Félix Tshisekedi à la présidence de la République démocratique du Congo (RDC). L'élection du leader de la plateforme d'opposition Cap pour le changement (CACH) marque la première alternance politique de l'histoire du pays, dirigé par Joseph Kabila depuis 18 ans, et avant lui par son père, Laurent-Désiré Kabila, arrivé au pouvoir à la faveur d'un conflit à dimension régionale.

Les élections présidentielle et législatives ont toutefois consacré un nouvel équilibre politique : une cohabitation imposée entre le nouveau président et une Assemblée nationale dominée par le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), le parti de l'ex-président Joseph Kabila, et leurs partis satellites. Cette configuration inattendue pourrait limiter les marges de manœuvre du nouveau président et interroger sur l'ampleur et la nature des réformes pourtant essentielles qui doivent être mises en œuvre en RDC pour garantir l'État de droit, l'indépendance des institutions, assurer une plus grande justice sociale et favoriser la restauration de la paix et de la sécurité dans les zones encore en conflit.

Félix Tshisekedi prend ainsi la tête de l'État congolais dans un contexte tendu et doit faire face à des enjeux de taille, tant sur le plan national qu'international. En interne, le pays traverse depuis au moins 2015 une grave crise, née des tentatives de Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de son second et dernier mandat constitutionnel. Alors que Joseph Kabila devait se retirer en décembre 2016, son régime a retardé les élections et recouru de façon systématique à la violence pour étouffer la contestation. Il n'a pas respecté les engagements de l'Accord passé le 31 décembre 2016 avec l'opposition politique, qui prévoyait un partage du pouvoir, la fin de la répression, et l'organisation d'élections crédibles avant la fin de l'année 2017.

Les forces de sécurité, largement contrôlées par Joseph Kabila, ont continué à verrouiller l'espace civique en commettant de nombreuses violations des droits humains. Elles ont empêché ou réprimé les manifestations, généralement pacifiques, notamment en tirant à balles réelles sur les manifestants. Elles ont réduit au silence des militants politiques, activistes des mouvements citoyens et des droits humains ainsi que des journalistes indépendants qui dénonçaient les abus commis et l'opacité du processus électoral en procédant à des centaines d'arrestations. Dans certaines zones du pays comme au Kasaï, des membres des autorités et des forces de sécurité ont contribué à instrumentaliser et alimenter des conflits entre communautés dans le but de semer le chaos et retarder davantage les élections. Des milliers de congolais ont payé de leur vie cette stratégie pour se maintenir au pouvoir.

La campagne électorale a été marquée par de fortes tensions et par des violations des droits humains à l'encontre des militants d'opposition et des droits humains. Le déroulement des élections, qui se sont finalement tenues le 30 décembre 2018, a lui aussi suscité des contestations. De nombreuses irrégularités et restrictions du droit de vote ont été dénoncées, notamment par les deux principaux candidats de l'opposition, Félix Tshisekedi et Martin Fayulu, le leader de la coalition Lamuka. Le résultat de la présidentielle a été contesté par Martin Fayulu et ses partisans qui considèrent que l'élection a été truquée et qu'il en est le véritable vainqueur. Martin Fayulu s'est unilatéralement proclamé président le 20 janvier 2019. Il n'a pas souhaité constituer une coalition avec le parti de Félix Tshisekedi et a appelé à la « résistance pacifique ». Cette situation soulève de nouvelles craintes quant à l'évolution de la situation politique et aux conséquences néfastes que les tensions politiques pourraient avoir sur la cohésion nationale. Des heurts ont par exemple eu lieu à Kikwit, et à Kisangani lors de rassemblements de la coalition Lamuka visant à protester contre les résultats de la présidentielle. Plusieurs personnes y auraient perdu la vie. Des appels à la haine ont été proférés, notamment contre l'ethnie du nouveau président – aussitôt condamnés par Martin Fayulu.

Mais au-delà de la crise politique, sécuritaire et des droits humains liée au processus électoral, les nouvelles autorités sont aussi confrontées à une situation générale des plus préoccupantes. Tout au long de sa présidence, Joseph Kabila a en effet pérennisé un système de mauvaise gouvernance fondé sur la corruption généralisée, la captation des ressources économiques, la répression des voix dissidentes et l'inféodation de toutes les institutions de l'État, y compris du système judiciaire et des forces de sécurité, à son clan. Ce système a renforcé les inégalités, réduit les libertés, aggravé la pauvreté, et assuré l'impunité des principaux responsables de violations graves des droits humains et la répétition des violences et des conflits.

La situation alarmante de la RDC résulte en grande partie du manque de volonté de l'ancien régime d'investir dans les services publics et de base, de lutter efficacement contre l'insécurité et la corruption, de respecter les droits et libertés fondamentales, et de valoriser les ressources nationales considérables, notamment minières, agricoles et hydroélectriques, au profit de la population. Après de longues années d'une politique autoritaire et prédatrice et malgré la contestation des résultats par une partie de la population et de l'opposition, l'espoir placé en Félix Tshisekedi est immense et la rupture avec les pratiques du passé est impérative.

Sur le plan international et régional, les anciennes autorités se sont également trouvées de plus en plus isolées. Les principaux partenaires de la RDC se sont en effet opposés au maintien au pouvoir de Joseph Kabila, jugé trop dangereux pour la sécurité de la région, ce qui a cristallisé les tensions. Certains ont pris des décisions, y compris des sanctions contre de hauts responsables de son régime, pour protester contre les atteintes aux droits humains et les retards électoraux et contraindre l'ancien président à respecter ses engagements de se retirer, tel que prévu par la Constitution congolaise.

Dès son investiture, Félix Tshisekedi a souhaité rompre avec le passé et a pris des engagements forts en matière de lutte contre les inégalités, la corruption, l'évasion fiscale, l'insécurité et les groupes armés ; et en faveur de la libération des prisonniers d'opinion, de la promotion du développement et de la modernisation du système politique. Le 13 mars 2019, Félix Tshisekedi a accordé une grâce présidentielle à 700 personnes, dont une majorité avait été arbitrairement arrêtée pour avoir exprimé leurs opinions politiques ou participé à des manifestations pacifiques. Mais afin de répondre aux attentes immenses des congolais.es, adresser les problèmes profonds du pays et promouvoir un développement durable, les nouvelles autorités doivent adopter une politique holistique notamment en matière de droits humains.

Pour la FIDH et ses organisations membres en RDC, la Ligue des Électeurs, l'ASADHO et le Groupe Lotus, cette politique devrait s'axer en matière de droits humains autour de cinq priorités : (1) la lutte contre l'impunité, la promotion de la vérité et le renforcement de la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable ; (2) le respect des droits et libertés fondamentales et l'apaisement du climat politique ; (3) la défense et la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre ; (4) le renforcement de l'État de droit et de la démocratie ; (5) la coopération avec la communauté internationale et régionale et les mécanismes de protection des droits humains.

# **Priorité 1 : Lutter contre l'impunité, promouvoir la vérité et renforcer la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable**

La RDC est, depuis la fin des années 90, le théâtre de conflits quasi permanents à dimension régionale et interne qui ont fait plusieurs millions de victimes parmi les populations civiles du fait des combats et des nombreux massacres, des déplacements massifs de personnes et de leurs multiples conséquences sur la santé et la vie des populations. Les pays de la sous-région ont tous, à un moment ou un autre, soutenu une myriade de groupes armés qui ont plongé le pays et en particulier l'Est dans un chaos récurrent. A la violence des groupes armés insurrectionnels, l'État a répondu par celle de ses forces armées et de ses nombreux supplétifs (groupes d'auto-défense et autres milices). En 2017, on recensait encore dans les Kivus, pas moins de 34 groupes armés encore actifs.

Les forces de sécurité et différents groupes armés opérant sur le territoire ont commis depuis des décennies de nombreux crimes, y compris des crimes internationaux. Rien que pour la période 1993-2003, le rapport Mapping des Nations unies recensait 617 incidents pouvant constituer des crimes de guerre et/ou des crimes contre l'humanité et indiquait que « les auteurs se compt[ai]ent par dizaines de milliers, leurs victimes par centaines de milliers ». L'ampleur des crimes commis nécessite la mise en place d'une politique holistique de justice transitionnelle, s'appuyant sur la création de mécanismes complémentaires, judiciaires et non judiciaires, telle que recommandée par les Nations unies dans le rapport Mapping.

## **Réprimer les crimes internationaux et sanctionner les plus hauts responsables**

La question de la lutte contre l'impunité des crimes internationaux en RDC n'est pas nouvelle et des efforts positifs ont été entrepris en ce sens. En avril 2004, les autorités congolaises ont renvoyé à la Cour pénale internationale (CPI) la situation prévalant dans le pays, l'autorisant ainsi à exercer sa compétence à l'égard des crimes visés par le Statut de Rome et commis en RDC ou par des ressortissants congolais à compter du 1er juillet 2002. Les enquêtes de la CPI ont porté essentiellement sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis principalement dans l'est du pays, dans la région de l'Ituri et les provinces du Nord et Sud Kivu. Elles ont débouché sur deux condamnations. En 2014 contre *Germain Katanga*, commandant présumé des Forces de résistances patriotiques de l'Ituri (FRPI), pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Et en 2012 contre *Thomas Lubanga Dyilo*, ancien président de l'Union des patriotes congolais/Forces patriotiques pour la libération du Congo (UPC/FPLC), pour crimes de guerre. Ngudjolo Chui, ancien colonel des forces armées congolaises et ex-commandant en chef de deux milices armées, a quant à lui été acquitté en 2015. Un procès est toujours en cours à l'encontre de Bosco Ntaganda, ancien leader des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), poursuivi pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris pour les crimes sexuels de viol et esclavage sexuel.

La justice militaire congolaise a également tenu plusieurs procès à l'encontre d'auteurs de crimes internationaux. Cependant, ces efforts demeurent très limités et une impunité quasi totale perdure en RDC. De nombreux crimes, notamment les plus graves, demeurent impunis et les enquêtes, poursuites, condamnations et réparations en faveur des victimes sont largement insuffisantes. Les autorités congolaises ont l'obligation, en vertu du droit international, de poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis sur leur territoire, tout comme elles ne peuvent ignorer les innombrables victimes qui ne cessent de légitimement réclamer justice pour les dommages subis. De l'avis de nos organisations, compte tenu de l'ampleur des crimes, il importe d'établir un ordre de priorité en matière de poursuites pénales et de se concentrer sur les individus qui portent la plus grande responsabilité.

Un tel processus présente plusieurs défis. Poursuivre les personnes « les plus responsables » implique l'existence d'une justice indépendante et à même de résister aux interférences politiques.

Cela exige également, compte tenu de la nature apparemment généralisée et systématique des crimes, de conduire des enquêtes complexes nécessitant des ressources humaines et matérielles importantes, ainsi qu'une expertise spécifique. Or, pour l'heure, le manque de ressources et d'indépendance du système judiciaire congolais complexifie sa capacité à mener à bien son mandat en matière de crimes internationaux.

Face à ces constats, nos organisations rappellent qu'en fonction des choix politiques des nouvelles autorités, **des mécanismes ad hoc peuvent être mis en œuvre pour renforcer la justice. C'est ainsi le cas des Chambres spécialisées mixtes**, intégrées au système judiciaire national, mais composées de personnels nationaux et internationaux, chargées d'enquêter et de poursuivre les plus hauts responsables présumés des crimes commis, y compris les crimes de violences sexuelles et basées sur le genre, conformément aux recommandations du rapport Mapping des Nations unies. D'autres solutions en faveur de la justice et de la vérité existent également.

### ***Engager un processus de vérité et réconciliation nationale sur les crimes du passé***

L'ampleur et la nature généralisée et systématique des crimes commis, notamment contre les femmes, les enfants ou contre certains groupes pour des motifs ethniques, politiques ou liés à la nationalité, implique également d'interroger les raisons de ces violences et de libérer la parole autour de ces abus. L'utilisation persistante et systématique des violences sexuelles et basées sur le genre doit également être examinée spécifiquement.

De telles questions ne sauraient trouver de réponses satisfaisantes par le biais d'un seul processus judiciaire, qui ne peut mettre en cause que la responsabilité d'un nombre restreint d'auteurs, sans prendre en compte les besoins et la soif de vérité de la majorité des victimes. Dès lors, pour répondre au besoin de vérité et de justice du peuple congolais et des familles des nombreuses victimes, et pour des enjeux de préservation de la mémoire, les nouvelles autorités devraient engager une réflexion pour la **mise en place d'une Commission vérité et réconciliation (CVR)** mécanisme national de justice transitionnelle chargée de faire la vérité sur les crimes du passé, de proposer des mesures de réparations pour les victimes et des réformes institutionnelles. Une telle Commission devrait permettre de faire la lumière sur les épisodes de l'histoire du pays ayant donné lieu aux plus graves violations des droits humains. Tout en permettant d'éclairer le passé par l'analyse des mécanismes de la violence, en particulier contre certains groupes particulièrement affectés, un mécanisme de vérité et de réconciliation devrait permettre de **refonder le lien entre l'État et les citoyens** dans une perspective de promouvoir une réconciliation et une véritable unité nationale et mettre fin à la répétition des cycles de violence.

### ***Juger l'instrumentalisation des conflits communautaires et promouvoir la médiation***

Parallèlement aux réflexions et consultations menées sur la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, certaines effusions de violences récentes doivent faire l'objet d'une attention urgente de la part des nouvelles autorités. Des mesures de justice, de médiation, d'apaisement et de réparations sont particulièrement pressantes pour remédier aux tensions générées par les crimes commis par exemple dans les Kasai entre 2016 et 2017 ou sur le territoire de Yumbi fin 2018, et remédier à la dégradation grave des liens entre certaines communautés.

**Sur le territoire de Kamonia**, dans le Kasai, **nos organisations ont enquêté en juillet 2017** sur des crimes d'une ampleur et d'une gravité sans précédent dans cette zone et qui ont fait des centaines de victimes : exécutions extrajudiciaires, mutilations, violences sexuelles, pillages et destructions de biens, arrestations et détentions arbitraires. Ils visaient principalement la population civile et spécifiquement les populations de l'ethnie Luba, considérées comme appartenant à la milice *Kamuina Nsapu* ou les soutenant. Nos enquêtes ont permis de mettre en évidence la responsabilité centrale d'éléments de l'armée, de la police congolaises, d'autorités locales et d'une milice, dite *Bana Mura* (essentiellement d'origine Tchokwe et Pende), agissant à leur côté. Selon nos informations, il s'agissait d'attaques préméditées, faisant visiblement partie d'une stratégie pour semer le chaos et repousser les élections dans ces zones majoritairement acquises à l'opposition. Malgré les informations que détenaient les autorités congolaises, aucune enquête sérieuse n'a été menée sur ces crimes internationaux, qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

Leurs principaux responsables présumés n'ont pas été inquiétés par la justice. Les victimes que nous avons rencontrées ont fait part de leur besoin insatiable de vérité et de justice. La plupart se trouvait dans une situation de précarité extrême et a exprimé un besoin de bénéficier de réparations et d'un soutien urgent. Nombreuses sont les victimes qui ont relayé leur crainte que les violences entre communautés ne se répètent et ont souligné l'importance d'un processus de réconciliation. Alors que la situation sécuritaire demeure encore fragile dans les Kasai, ces mesures d'enquête, de justice, de réparation et de médiation sont impératives pour contribuer à apaiser les tensions.

**Nos organisations ont également enquêté** sur les violences récentes survenues **dans le territoire de Yumbi**, dans la province de Mai-Ndombe, où entre le 16 et le 18 décembre 2018, et d'après les estimations des Nations unies, au moins 535 personnes parmi la population locale auraient trouvé la mort lors des attaques perpétrées dans quatre villages. D'après les résultats préliminaires de l'enquête conduite par nos organisations, des meurtres, des mutilations, y compris sexuelles, et des pillages ont été commis de façon systématique. Les Nations unies ont identifié plus d'une cinquantaine de fosses communes et plus de 16 000 personnes se sont réfugiées au Congo-Brazzaville. Les victimes seraient principalement issues de la communauté Banunu, prise pour cibles par des membres de la communauté Batende du fait de rivalités sur des terres ancestrales. Des informations indiquent également que ces violences avaient été encouragées et soutenues par des agents de l'État, et qu'elles étaient susceptibles d'être en lien avec le contexte électoral. Si des enquêtes ont été ouvertes par les autorités nationales, leur état d'avancement reste incertain. Les élections générales, qui avaient été repoussées dans ces localités compte tenu des violences survenues au mois de décembre, doivent désormais se tenir le 31 mars 2019. D'après les témoignages récoltés par nos organisations, des craintes se font sentir quant aux risques d'exacerbation des tensions, voire de reprise des attaques, si des représentants de l'une ou l'autre des communautés venaient en remporter les scrutins. À côté des mesures d'enquêtes et de poursuites impératives pour faire la lumière sur les crimes commis dans ces localités, les autorités doivent prendre la mesure des tensions existantes entre les différentes communautés et échanger avec les populations sur les mesures de décrispation nécessaires à un apaisement des tensions.

Au cours des dernières années, plusieurs conflits importants ont ainsi résulté de manœuvres des autorités pour monter les communautés les unes contre les autres à des fins politiques et électoralistes. Ces conflits ont profondément affecté les populations ainsi que l'équilibre et le vivre-ensemble des communautés en question, qui réclament la fin de l'impunité et un soutien concret pour reconstruire leur vie et le tissu social. Si l'ensemble de ces crimes ne pourront être jugés dans l'immédiat, il est impératif que les nouvelles autorités poursuivent les plus hauts responsables et mettent en place de façon urgente un processus de médiation et des mécanismes de soutien aux victimes.

### ***Fournir des réparations aux victimes***

Des milliers de victimes ont subi des dommages matériels et moraux considérables suite aux terribles violences qu'elles ont subies. Ces personnes ont le droit à réparation et l'État congolais à l'obligation de couvrir l'intégralité des préjudices subis par les victimes, en octroyant des réparations qui peuvent prendre diverses (la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non renouvellement des violations). **Un plan de réparation national**, adoptant une approche globale axée sur les besoins des victimes et en consultation avec elles, devrait être mis en place par les autorités avec le soutien des partenaires internationaux. Compte tenu de l'ampleur des violences sexuelles commises sur le territoire et de la spécificité de l'impact de ces violences sur les victimes, **un programme spécifique de réparation pour les victimes de violences sexuelles** devrait être mis sur pied.

Tout en tenant compte des ressources budgétaires limitées des autorités congolaises, l'État devrait néanmoins contribuer à financer ce plan de réparations, pour envoyer un signal politique fort et démontrer sa volonté de soutenir les victimes et de s'acquitter de cette obligation morale et juridique.

Pour l'heure, aucun responsable de violations graves commises dans le cadre du processus électoral et dans les zones affectées par des conflits n'a donc encore été poursuivi. De nombreuses



victimes des crimes commis avant le dernier cycle électoral attendent également justice et que des mesures de réconciliation et réparations soient mises en œuvre. Les autorités congolaises ne peuvent se dérober à leur obligation et au besoin de répondre au sentiment d'injustice et de colère des victimes qui pourraient mener à la répétition des cycles de violences. Elles ne doivent accorder ni récompense, ni amnistie aux plus hauts responsables des crimes commis, dont certains ont été promus à des postes plus élevés au sein de l'ancien régime de Joseph Kabila ou mutés à des postes d'importance similaire.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place de **mécanismes de justice transitionnelle** et d'un **plan de réparation global** doit être une des priorités des nouvelles autorités. Des débats et une consultation avec la population et les victimes doivent être impulsés, dans un climat non politisé, afin de tirer les enseignements nécessaires des échecs du passé, notamment de la première CVR en RDC, et garantir l'efficacité des mécanismes mis en place. La conduite d'un processus de justice transitionnelle holistique est crucial pour mettre fin à l'impunité qui n'a que trop duré, et risque de saper toute possibilité de reconstruction de l'État de droit et d'instauration d'une paix durable en RDC.

### ***Favoriser l'instauration d'un système judiciaire indépendant et efficace***

Malgré les réformes entreprises depuis 2006, le système judiciaire congolais demeure dysfonctionnel et largement inféodé aux pouvoirs exécutif, législatif, administratif et militaire. La capacité des autorités judiciaires à juger les auteurs d'infractions et de crimes est considérablement entravée par les interférences des acteurs politiques et de la hiérarchie militaire. La corruption et le manque de ressources financières, matérielles et humaines pour administrer la justice rend, de plus, toute forme de protection judiciaire et de justice inaccessible à une vaste majorité de la population, notamment les plus pauvres. Nombre de violations des droits humains, y compris les plus graves, ne font ainsi l'objet d'aucune enquête. De même, lorsque des procédures judiciaires sont enclenchées, il est fréquent que le droit des personnes à un procès équitable ne soit pas respecté. Les évasions régulières de prisonniers renforcent aussi le sentiment d'une justice inutile et obsolète. Ces facteurs contribuent à l'impunité généralisée qui prévaut en RDC. Bâtir un système judiciaire efficace, accessible, équitable et indépendant devrait être une priorité des nouvelles autorités congolaises, ce qui contribuerait à lutter contre l'impunité, dissuader la commission d'abus et de crimes et rétablir l'État de droit.

*Les autorités congolaises devraient :*

- Mettre en place une politique holistique de justice transitionnelle qui pourrait par exemple s'appuyer sur la création de chambres spécialisées mixtes, intégrées au système judiciaire congolais, pour poursuivre les crimes internationaux et une Commission vérité et réconciliation. Cette politique et ses différents mécanismes judiciaires et non judiciaires doivent viser à analyser et faire la lumière sur les crimes et les mécanismes des violences passées (y compris lorsque la responsabilité des autorités congolaises se trouve engagée), à rendre justice aux victimes, à promouvoir des mesures de réparations et de réformes institutionnelles, et à favoriser la réconciliation nationale.
- Dans le cadre de ce processus, mener des enquêtes indépendantes, impartiales, transparentes et efficaces sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises dans le cadre du processus électoral et dans les zones de conflits et prioriser la poursuite des principaux et plus hauts responsables.
- Mettre en place une procédure d'assainissement (*vetting*) visant à ce que « les fonctionnaires de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des droits [humains], en particulier ceux de l'armée, des services de sécurité, de la police, des services de renseignements et du corps judiciaire, [n'exercent plus] leurs fonctions au sein des institutions de l'État »<sup>1</sup> et ne bénéficient pas de mesures d'amnistie et de postes au sein des nouvelles institutions du pays.

---

1. Voir Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102/Add.1), principe 36.

- Adopter un plan national en matière de réparation des victimes de violations graves des droits humains, incluant un programme spécifique à destination des victimes de violences sexuelles, et en tenant compte des préoccupations et besoins des victimes à court et long termes, conformément aux obligations internationales de la RDC et aux recommandations du rapport Mapping des Nations unies et du Comité CEDAW.
- Dans l'attente de l'opérationnalisation de ces mécanismes, mettre en place des mécanismes de médiation et de soutien (médical, psycho-social) à destination des victimes et communautés affectées par des conflits récents, notamment dans les Kasai, en Ituri, au Nord et Sud Kivu et dans le territoire de Yumbi, et qui permettent de répondre aux besoins immédiats des victimes, d'apaiser les tensions et d'éviter une résurgence des conflits.
- Entreprendre les réformes nécessaires afin de garantir l'efficacité, l'impartialité et l'indépendance du système judiciaire, à tous les niveaux, y compris les plus hautes institutions judiciaires telles que la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation.
- En particulier, prendre les mesures nécessaires pour garantir la gratuité des frais de justice pour les victimes les plus pauvres.
- Modifier le droit interne afin que les violations des droits humains et les crimes de droit international, y compris ceux impliquant les militaires, relèvent des seules juridictions civiles et former le personnel judiciaire en conséquence, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'Homme..

## Priorité 2 : Respecter les droits fondamentaux et promouvoir le dialogue politique

Depuis 2015 et le début des manifestations, les attaques aux droits et libertés fondamentales se sont accentuées. Face aux revendications légitimes du peuple congolais – qui demandait le départ de Joseph Kabila et l’organisation des élections conformément à la Constitution –, l’ancien régime a choisi de répondre par la force et l’autoritarisme.

De nombreuses atteintes aux droits humains ont été commises contre celles et ceux qui demandaient le départ de Joseph Kabila et l’organisation d’élections crédibles. Depuis 2015, plusieurs centaines de personnes ont été tuées par les forces de l’ordre lors de la répression des manifestations. Des dizaines de militant.es d’opposition, d’activistes pro-démocratie et de manifestant.es ont été arrêtés et jetés arbitrairement en prison. Ils/elles ont été détenu.es dans des lieux secrets et victimes de traitements cruels et inhumains au cours de leur détention. Les actes de harcèlement, y compris judiciaire, ont été innombrables. Nos organisations ont appelé à de multiples reprises à la libération de défenseurs et militants des mouvements citoyens Filimbi et LUCHA, arbitrairement détenus et condamnés pour avoir exercé pacifiquement leurs activités de défense des droits humains. Par exemple, après avoir purgé une peine inique d’un an de prison, Carbone Beni Wa Beya, chargé de la mobilisation et du déploiement au sein de Filimbi, Mino Bompomi, coordinateur de la cellule de Kinshasa, Grâce Tshiuza et Cédric Kalonji, membres du Mouvement Filimbi ont finalement été libérés en décembre 2018.

Les libertés d’association, d’expression, de réunion pacifique, de la presse et d’information ont été limitées de façon excessive et arbitraire. Les journalistes ont été menacés et victimes d’attaques et certains médias indépendants fermés ou suspendus. L’accès à Internet et aux réseaux sociaux a été régulièrement bloqué, notamment entre le 31 décembre 2018 et le 19 janvier 2019, pour empêcher la diffusion d’informations indépendantes. Cette répression, qui a entraîné un rétrécissement de l’espace civique et des atteintes multiples aux droits humains, n’a fait qu’alimenter davantage la contestation contre le régime de l’ancien président.

Tout au long du processus ayant conduit à la tenue des élections, nos organisations ont ainsi documenté de multiples cas d’arrestations et de détentions arbitraires, des actes d’intimidation et de harcèlement, y compris judiciaire, de torture ainsi que des exécutions extrajudiciaires visant des militant.es politiques et de défense des droits humains, des professionnel.les des médias et des manifestant.es pacifiques.

Ces attaques se sont inscrites dans le cadre d’une politique gouvernementale délibérée. Depuis 2015, nous avons en effet observé une tendance systématique à réprimer les personnes exprimant pacifiquement des opinions dissidentes et des critiques à l’égard du pouvoir en place. Ce phénomène s’est accentué à l’approche des élections et a aussi exacerbé les tensions, tout dialogue sincère avec l’opposition politique et la société civile indépendante ayant été rompu par les autorités.

La RDC possède une longue histoire de violences et de répression politiques, qui depuis 2006 ont été exacerbées au moment de l’organisation d’élections. Ces pratiques autoritaires et liberticides ont été utilisées comme un moyen de conservation du pouvoir mais n’ont finalement contribué qu’à remettre en question la légitimité des autorités au pouvoir et perpétuer l’instabilité et l’insécurité. Depuis son accession à la présidence, Félix Tshisekedi s’est engagé à prendre des mesures de décrispation et avait par exemple annoncé la libération prochaine des prisonniers politiques. Nos organisations félicitent la décision du président Tshisekedi, intervenue le 13 mars 2019, d’accorder une grâce présidentielle à 700 prisonniers d’opinion et autres personnes arbitrairement arrêtées, y inclus les opposants Franck Diongo et Firmin Yangambi.

Au lendemain de la transition politique et alors que de nombreux congolais.es appellent de leurs vœux à rompre définitivement avec les pratiques de l’ancien régime, **les nouvelles autorités devraient axer leur politique sur le respect des libertés fondamentales et des droits humains des citoyen.nes congolais.es, notamment des droits civils et politiques.** Elles devraient également

s'attacher à mettre en œuvre une politique ouverte fondée sur la consultation et mener un **dialogue inclusif avec l'opposition et la société civile**.

*Ainsi, les autorités congolaises devraient :*

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de tou.tes les défenseur.es des droits humains.
- Procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonnier.ères d'opinion, notamment les opposants politiques et les défenseur.es des droits humains arrêté.es et détenu.es arbitrairement et abandonner les charges à leur encontre.
- Identifier et fermer les lieux de détention secrets, notamment les cachots de l'Agence nationale de renseignement, conformément aux engagements pris par le président Félix Tshisekedi.
- Garantir pleinement l'exercice sur l'ensemble du territoire des droits civils et politiques, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifiques, ainsi que le droit à l'information.
- Mettre un terme à toutes les menaces, formes d'intimidations et actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des membres de l'opposition politique, des défenseur.es des droits humains, militant.es des mouvements citoyens, et journalistes.
- Permettre aux médias privés arbitrairement fermés ou suspendus d'émettre des informations librement et garantir un accès équitable aux médias publics à tous les partis politiques et acteurs de la société civile.
- Délivrer des messages clairs et publics aux forces de défense et de sécurité concernant l'obligation de recourir à un usage de la force de façon proportionnée lors de la gestion des manifestations.
- Prendre les mesures nécessaires pour apaiser le climat politique et garantir la conduite et le maintien d'un dialogue permanent entre les différents partis politiques, afin de garantir la cohésion nationale.

## **Priorité 3 : Construire une société égalitaire en promouvant les droits des femmes et l'égalité de genre**

La transition politique que connaît le pays doit permettre de **construire une société congolaise plus égalitaire** et les nouvelles autorités devraient faire de la **protection et promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre** l'une de leurs priorités.

L'accès des femmes aux responsabilités politiques, économiques et administratives constitue un enjeu majeur pour le changement dans le pays. La Constitution consacre, dans son article 14, la **représentation paritaire entre les hommes et les femmes au sein des institutions** nationales, provinciales et locales et stipule que l'Etat garantit la mise en œuvre de cette parité. Une loi doit notamment fixer les modalités d'application de ces droits. Cette loi (n°15/013) a été adoptée le 1<sup>er</sup> août 2015 et promulguée par l'ancien Président de la République.

Mais dans la pratique, l'État congolais n'a jamais assuré la mise en œuvre cet engagement constitutionnel et encore moins la loi pour sur la parité au sein des institutions. En ce qui concerne la représentation politique des femmes, la Loi électorale actuelle a complètement ignoré cette disposition constitutionnelle et est à ce titre pleinement discriminatoire. Lors des dernières élections, seulement 50 femmes sur un total de 485 ont été élues députées nationales, soit seulement 10,3 % de l'Assemblée Nationale. Au Sud-Kivu, seules 3 femmes sur un total de 44 députés ont été élues comme membres de l'Assemblée Provinciale (6,8%). Et cette triste réalité est similaire dans toutes les provinces du pays. Les dispositions constitutionnelles et législatives n'ont pas suffi pour garantir que les femmes puissent accéder de façon paritaire aux postes de responsabilité et de décision politique.

Parallèlement, sur l'ensemble du territoire, les femmes et les filles congolaises demeurent victimes de nombreuses violences et discriminations fondées sur leur sexe. Leur accès à la terre, aux ressources financières et naturelles, aux technologies, aux moyens de production et au crédit est généralement fortement restreint. Malgré une égalité en droit, les femmes et les filles peuvent se voir priver de tout ou partie de leur héritage du fait de la perpétuation de certaines coutumes, notamment en milieu rural. De nombreuses filles sont également victimes de mariages précoces, vecteurs de violences sexuelles. Les estimations varient mais ce phénomène pourrait toucher près de 40% des filles mineures. Selon une enquête conduite par le Fonds des Nations unies pour la population, 11% des femmes se mariaient avant l'âge de 15 ans. Pourtant, une loi interdit cette pratique depuis 2006 et punit leurs auteurs d'une peine de un à 12 ans de prison et d'une amende de 100.000 francs congolais.

L'accès des femmes à la vie sociale, culturelle et politique est également plus limité que celui des hommes, et elles sont généralement reléguées dans la sphère privée où elles doivent assumer, souvent seules, la charge de la famille et du foyer. Aux dernières élections, les femmes n'ont représenté que 12% du nombre total de candidat.es et seule une femme s'est portée candidate à l'élection présidentielle. Les discriminations sus-mentionnées réduisent leur pouvoir de décision et augmentent leur dépendance et leur vulnérabilité.

Par ailleurs, l'extrême majorité des femmes et des filles n'ont pas accès à des services d'avortement légal et sûr, le Code pénal congolais interdisant l'avortement sans aucune exception. Pour celles qui souhaitent ou doivent avorter, il n'y a d'autre option que de recourir à des avortement clandestins, généralement pratiqués de manière non sécurisée, par des personnes non habilitées, et dans des conditions d'hygiène désastreuses. Cette législation, des plus restrictives au monde, pousse ainsi les femmes et les filles congolaises à mettre leur santé et leur vie en danger et est contraire aux engagements régionaux et internationaux de l'État congolais. Ces facteurs, pour n'en citer que quelques uns, contribuent à maintenir les femmes dans la pauvreté et à les marginaliser.

Les violences à l'égard des femmes et des filles congolaises sont endémiques, notamment les violences sexuelles. Dans certaines régions du pays (Ituri, Kasai, Sud et Nord Kivu, Tanganyika),

l'éclatement de violences ou la résurgence de conflits, les déplacements massifs de population, le recrutement de filles comme soldats, l'effondrement de l'État de droit, la prolifération des armes a accentué les violences commises contre les femmes et les filles, en particulier les violences sexuelles depuis 2017. Dans les zones affectées par des conflits mais également dans le reste de la RDC, les violences sexuelles sont commises à grande échelle et peuvent être utilisées comme une arme de guerre, de torture ou de répression. Elles sont parfois infligées aux victimes sur la base de leur appartenance ethnique, politique, clanique ou religieuse. Au Kasaï par exemple, la FIDH et ses organisations membres ont documenté en juillet 2017 des cas de violences sexuelles et basées sur le genre, notamment des viols et des mutilations sexuelles, commis par des membres des services sécurité congolais et des miliciens leur étant affiliés, contre des victimes supposées appartenir à une communauté considérée comme rivale. Les victimes doivent le plus souvent affronter seules les conséquences dévastatrices de ces violences et faire face à la stigmatisation. De plus, elles n'obtiennent que très rarement justice et réparations pour les abus subis.

Les discriminations et violences basées sur le genre, qui affectent les femmes et les filles congolaises de façon disproportionnée, ont un impact négatif sur l'ensemble de la société et perpétuent les inégalités et la pauvreté. **Les autorités congolaises ont la responsabilité de lutter contre les violations des droits des femmes et des filles et d'agir pour les protéger et les promouvoir.**

*Pour ce faire, les autorités congolaises devraient :*

- Respecter l'ensemble de leurs obligations nationales, régionales et internationales en matière de protection et promotion des droits des femmes, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et garantir l'égalité en droit et en pratique de tous les citoyens et toutes les citoyennes congolais.es.
- Garantir la mise en œuvre des dispositions de l'article 14 de la Constitution prévoyant l'application de la parité hommes-femmes au sein des institutions.
- Mettre en œuvre l'intégralité des dispositions des *Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique* de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (2017), en particulier en ce qui concerne la prévention des violences sexuelles et leurs conséquences, la protection et le soutien des victimes de violences sexuelles, et notamment la décriminalisation de l'avortement en cas de viol, les enquêtes sur les infractions de violences sexuelles et la poursuite des responsables, et le droit à la réparation.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies (2017) lors de l'examen du quatrième rapport périodique de la RDC, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que : a) des enquêtes soient menées sur tous les cas de violences sexuelles et pour que leurs auteurs soient, s'ils sont reconnus coupables, punis de manière appropriée, quelque soit leur fonction et affiliation ; b) les victimes bénéficient d'un accompagnement médical, psychologique, et social, y compris en rendant opérationnel dans les meilleurs délais le fonds de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles ; c) l'accès des victimes aux services judiciaires soit facilité ; d) adopter une législation « offrant aux femmes une protection appropriée contre les violences domestiques, notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal ».
- Mettre en œuvre les dispositions du Code de la famille (loi n°16/008 du 15 juillet 2016), notamment l'article 352 interdisant les mariages précoces.
- Garantir la mise en œuvre effective de la loi n°06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles sur l'ensemble du territoire congolais ; Adopter une loi spécifique d'exécution des jugements en matière de violences sexuelles prévoyant la gratuité de l'ensemble des frais administratifs et de justice pour les victimes de violences sexuelles.
- Garantir l'accès des femmes et des filles aux droits sexuels et reproductifs, y compris l'accès à une éducation sexuelle de qualité pour tou.tes ; l'accès à l'avortement légal et sûr ; l'accès à la contraception, y compris d'urgence.
- Assurer la participation des femmes à la vie sociale, culturelle et politique, y compris aux nouvelles institutions du pays, notamment en garantissant la mise en œuvre pleine et entière de la loi n°15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.

# Priorité 4 : Mener des réformes substantielles pour construire l'État de droit et la démocratie

## ***Réformer efficacement le secteur de la sécurité***

Malgré les efforts entrepris par la communauté internationale pour impulser une réforme du secteur de la sécurité (RSS), les forces de sécurité congolaises continuent de représenter une menace considérable pour les populations. Au cours de la présidence de Joseph Kabila, elles ont été utilisées par les autorités à des fins politiques, pour réprimer la population et semer le chaos. Elles ont commis de multiples atteintes aux droits humains, y compris des exécutions extrajudiciaires, actes de torture, arrestations et détentions arbitraires, violences sexuelles, pillages, et des déplacements forcés de populations.

Dans son rapport annuel, le BCNUDH a indiqué que sur plus de 6800 violations des droits humains recensées en 2018, plus de 60% étaient attribuables à des agents de l'État, principalement aux seuls éléments des forces armées congolaises (FARDC) et de la Police nationale congolaise (PNC). En novembre 2018, le BCNUDH indiquait également que près d'un quart des violations documentées dans les provinces affectées par le conflit était le fait de militaires des FARDC, « principaux auteurs » des violences.

Les abus graves et répétés que commettent des membres des forces de sécurité mettent au jour l'échec de la réforme du secteur de la sécurité. Depuis près de deux décennies, l'impérieuse nécessité d'une réforme sérieuse et systémique demeure donc inchangée. **L'instauration d'un secteur de la sécurité organisé, efficace, professionnel, soumis à un contrôle effectif** et doté de ressources adéquates permettrait de lutter contre l'insécurité, les déplacements de populations, les violences sexuelles, le recrutement d'enfants soldats, le commerce illégal de minerais lié aux conflits et favoriserait également la croissance économique.

Jusqu'ici, le manque de volonté politique des autorités congolaises, au plus haut niveau de l'État, pour soutenir une réforme effective du secteur de la sécurité a eu des conséquences catastrophiques sur leur capacité à contrôler le territoire. Cela a eu des impacts désastreux sur les populations et a sévèrement ralenti le développement du pays. Il est grand temps d'inverser cette tendance et de faire de la RSS une priorité du mandat des nouvelles autorités.

*Pour ce faire, les autorités congolaises devraient :*

- Exclure des institutions de l'État les individus qui entravent la RSS.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à une réforme efficace, y compris en sollicitant l'appui technique et financier de partenaires internationaux et en collaborant avec les membres de la société civile.
- Fournir des formations à l'ensemble des personnels des services de sécurité sur « les droits humains, y compris sur les droits des femmes et des filles ; l'égalité des sexes et de genre ; les différentes formes de violences sexuelles et leur prévention et détection ; les conséquences des violences sexuelles ; les droits et les besoins des victimes de violences sexuelles », conformément aux Lignes directrices de la CADHP sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique.

## ***Aller vers plus de démocratie en réformant la CENI***

Aux yeux de nombreux congolais et congolaises, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) s'est largement discréditée au cours du dernier processus électoral. La politisation de cet organe et son incapacité à superviser un processus électoral équitable, transparent et efficace se sont confirmés lors des dernières élections.

La CENI est en effet soupçonnée d'avoir recouru à diverses manœuvres pour favoriser la majorité présidentielle alors au pouvoir, et priver de leur droit de vote des électeurs et électrices supposés favorables à l'opposition. Ainsi, de nombreux électeur.rices ont considéré comme injustifié et politiquement motivé le choix de reporter les élections dans les fiefs de l'opposition de Butembo, de Béni et de Yumbi et y ont vu une tactique pour empêcher l'électorat de voter pour leur candidat. Plus de 1,2 million d'électeur.rices ont, du fait de cette décision, été exclu du scrutin présidentiel. Selon RFI, la CENI a également refusé de fournir des accréditations à des observateurs avant le jour des scrutins. Le refus de la CENI de renoncer à l'emploi de la machine à voter, malgré tous les problèmes et doutes que son utilisation soulevait, et de bénéficier du soutien logistique de la MONUSCO a aussi été interprété par beaucoup de congolais.es comme une stratégie pour saboter les élections ou/et ou faciliter la fraude. Il en a été de même lorsqu'il s'est agi de s'assurer de la fiabilité du fichier électoral. La CENI n'a pas pris les mesures nécessaires pouvant permettre d'en améliorer la qualité et garantir la tenue d'élections crédibles. Pour beaucoup, ces manœuvres ont été en grande partie orchestrées ou couvertes par le président de la Commission, Corneille Nangaa, considéré comme un proche du président Kabila. Elles ont nourri la contestation et considérablement érodé la confiance du peuple congolais dans cette institution.

La réforme de l'organe entreprise en 2013 par les autorités n'a donc pas répondu aux attentes du peuple congolais, y compris de l'opposition et de la société civile. Au contraire, elle s'est avérée être un moyen pour les autorités alors en place d'asseoir leur contrôle sur la Commission et leur mainmise sur les institutions du pays. **Le meilleur moyen pour garantir l'indépendance, la neutralité et la crédibilité de la CENI et doter ainsi la RDC d'un organe à même d'organiser des élections démocratiques serait d'entreprendre une nouvelle réforme** telle que suggéré ci-dessous.

*Les autorités congolaises devraient :*

- Réformer la CENI afin de garantir son indépendance, sa neutralité, et sa crédibilité, notamment en prévoyant que ses membres soient choisis parmi des experts indépendants, y compris de la société civile, et en modifiant le mode de désignation de ses membres.
- Garantir la parité de sa composition.
- Doter la CENI de ressources humaines, matérielles et financières adéquates afin qu'elle puisse accomplir pleinement son mandat.

### **Garantir l'inclusivité de la CNDH**

Alors qu'elle a été mise en place en 2013, le travail de la Commission nationale des droits de l'Homme demeure largement méconnu, en particulier au sein des organisations de défense des droits humains avec lesquelles cette Commission n'entretient que très peu de contacts. Depuis la mise en place de la CNDH, des préoccupations ont été soulevées à plusieurs reprises, non seulement concernant sa composition – jugée non inclusive – ses réelles capacités d'action (en raison notamment de ressources humaines, financières ou matérielles insuffisantes et ne lui permettant pas de mener d'actions véritablement impactantes) mais aussi compte tenu du manque de transparence ou de visibilité de ses actions. Après 5 ans d'existence et alors que les défis en matière de promotion et de protection des droits humains demeurent conséquents en RDC, il importe d'engager un processus d'évaluation des actions et impacts de la CNDH depuis sa création, afin de dégager des pistes d'amélioration de son fonctionnement. Cette évaluation devrait être menée en pleine concertation avec l'ensemble des acteurs pertinents, y inclus les organisations de défense des droits humains.

*Les autorités congolaises devraient en ce sens :*

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) conforme aux Principes de Paris. En particulier, procéder à une évaluation de ses actions, en y associant les organisations de défense des droits humains, afin de dégager des pistes d'amélioration de son fonctionnement, afin qu'elle puisse accomplir pleinement son mandat de protection et promotion des droits humains, en toute indépendance, neutralité et transparence.



## ***Pour un cadre juridique protecteur des libertés et des défenseurs des droits humains***

### **Loi sur la protection des défenseur.es des droits humains**

Si la criminalisation et la répression des défenseur.es des droits humains n'est pas nouvelle en RDC, nos organisations ont documenté une augmentation des attaques, des menaces et des intimidations à leur encontre depuis 2015 et dans le cadre de la transition politique. De nombreux défenseur.es, activistes pro-démocratie et membres de mouvements citoyens ont été arrêtés arbitrairement, parfois torturés alors qu'ils étaient en détention, harcelés par la justice et condamnés à de lourdes peines de prison à la suite de procès inéquitables et pour des motifs manifestement politiques. Certain.es ont été attaqué.es par les forces de l'ordre alors qu'ils/elles participaient à des rassemblements pacifiques et blessés par balles, voire assassinés. Ce contexte général d'intimidations et de répression avait pour objectif de faire taire les voix appelant à l'organisation d'élections libres et équitables, et s'exprimant en faveur d'une alternance démocratique. Il est urgent que les autorités congolaises se dotent d'un arsenal législatif permettant de protéger les défenseurs et réprimer les auteurs de violations de leurs droits.

Or, si **un projet de loi sur les défenseur.es des droits humains est en cours d'examen par le Parlement congolais**, il contient des **dispositions inquiétantes** qui risquent d'entraver davantage leurs activités légitimes et pacifiques et menacent la reconnaissance de leur statut. Le texte comprend par exemple une définition de défenseur.e des droits humains très limitative et qui aurait pour conséquence d'exclure du champ de la loi certain.es défenseur.es, notamment les plus jeunes, ceux qui n'auraient pas suivi de formation en matière de droits humains ou qui exerceraient leurs activités hors de structures formelles et organisées. Loin de renforcer la protection des défenseur.es, le projet introduit des conditions excessives et discriminatoires qui violent les instruments internationaux de protection des droits humains, notamment la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme. D'ailleurs, lors de l'examen en octobre 2017 de la RDC par le Comité des droits de l'Homme, ses expert.es avaient indiqué que le projet de loi était « néfaste » pour la protection des défenseurs.

Les défenseur.es des droits humains congolais.es jouent un rôle essentiel dans la promotion de la justice, de l'égalité, de la liberté et de la démocratie dans le pays. Construire et renforcer une collaboration ouverte avec la communauté des défenseur.es des droits humains congolais.es permettrait aux autorités de bénéficier d'un soutien capital, notamment dans la mise en œuvre des obligations régionales et internationales de l'État congolais, dans l'instauration de la paix, la sécurité, et le progrès vers un développement durable. Pour ce faire, les nouvelles autorités doivent s'engager à créer un environnement juridique non restrictif et favorable à leurs activités et engager un dialogue inclusif avec les défenseur.es congolais.es sur la modification du projet de loi.

*Les autorités congolaises devraient :*

- Modifier le projet de loi sur les défenseur.es des droits humains afin de le mettre en conformité avec les normes régionales et internationales en matière de protection des défenseur.es des droits humains, notamment celles de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, et de la Résolution 69 de la CADHP. A cette fin, mener des consultations larges et inclusives avec les défenseur.es des droits humains congolais.es et prendre en considération leurs propositions d'amendements du projet de loi.
- En particulier, prévoir une définition des défenseur.es des droits humains la plus inclusive possible et supprimer toute restriction juridique et/ou administrative qui entraverait leur travail légitime et pacifique, conforme à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.
- Mettre en place, en concertation avec les organisations de défense des droits humains, des mécanismes spéciaux et ressources dédiées visant à protéger les défenseur.es des droits humains, compte tenu du fait qu'ils constituent une catégorie particulièrement ciblée par le harcèlement et la répression.

## Loi sur les ASBL

En novembre 2017, la chambre basse du Parlement a jugé recevable un projet de loi sur les associations à but non lucratif et les établissements d'utilité publique. **Adopté en l'état, ce projet de loi porterait gravement atteinte aux droits à la liberté d'association et d'expression** et restreindrait encore davantage l'espace civique. Le texte introduit en effet de nouvelles restrictions, notamment en matière administrative, d'enregistrement des ONG et d'accès aux financements nationaux et internationaux. Il vise à réduire le nombre d'ONG pouvant opérer dans le pays et leur capacité à mener leurs activités, notamment politiques. Ce nouveau cadre juridique limiterait considérablement les actions des organisations des OSC, alors qu'une partie de la société civile souhaite au contraire rétablir la confiance avec les nouvelles autorités élues et prendre une part active à la transition, aux réformes et aux changements tant attendus.

*Les autorités congolaises devraient :*

- Abandonner le projet de loi sur les associations à but non lucratif et les établissements d'utilité publique et veiller à ce que toute réforme du cadre législatif actuel soit en conformité avec les normes internationales et régionales relatives aux droits humains, en particulier les Directives sur la liberté d'association et de réunion en Afrique, et avec les recommandations adressées à l'État congolais par divers mécanismes onusiens.

## **Priorité 5 : Renforcer la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes de protection des droits humains**

La crise politique, sécuritaire et des droits humains en RDC a entraîné une crispation des relations entre les autorités congolaises et la communauté internationale. Les États-Unis, l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations unies ont tous pris des sanctions contre de hauts fonctionnaires de l'ancien gouvernement et des forces de sécurité, responsables d'actes de répression, de violations des droits humains et d'obstruer la tenue des élections. Lorsque l'UE a reconduit ses sanctions le 10 décembre 2018 contre 14 responsables congolais de haut rang (dont le candidat du FCC à la présidentielle, Emmanuel Ramazani Shadary), les autorités ont expulsé l'ambassadeur de l'UE à Kinshasa, Bart Ouvry. Début 2018, le gouvernement congolais avait également fermé la maison Schengen, représentation consulaire commune à 18 pays de l'UE, en réaction au choix des autorités belges de suspendre toute leur aide bilatérale au gouvernement congolais, et de la réorienter vers les acteurs humanitaires et de la société civile. Et en janvier 2018, le Parlement européen adoptait une résolution condamnant les violations commises dans le pays, notamment par les forces de sécurité congolaises.

A mesure que s'accumulaient les retards électoraux et que les violences augmentaient, les autorités congolaises, et Joseph Kabila en première ligne, se sont donc trouvés de plus en plus isolés à l'échelon international, mais aussi régional. Certains des alliés traditionnels du régime de Joseph Kabila, comme l'Angola ont exprimé publiquement leurs inquiétudes quant à la crise politique et ses répercussions sur la sécurité de la RDC et de la sous-région. En juillet 2018, Joseph Kabila a annulé une réunion prévue avec le Secrétaire général des Nations unies, António Guterres, et le président de la Commission de l'Union africaine (UA), Moussa Faki. Il a aussi refusé de rencontrer certains dirigeants régionaux et internationaux, dont le président en exercice de l'UA, Paul Kagame, à l'approche de la date prévue pour les scrutins.

Ces manœuvres avaient pour objectif de se soustraire à la pression de la communauté régionale et internationale, opposée à un troisième mandat de Joseph Kabila (jugé trop dangereux pour la sécurité de la région) et appelant à l'organisation d'élections libres et crédibles. Du fait de ces tensions, la communauté internationale a également été en grande partie écartée du financement et de la supervision des élections générales. C'est dans ce contexte que des leaders régionaux de l'UA et de la SADC ont, à la suite des élections du 30 décembre 2018, émis des préoccupations quant à la crédibilité du processus électoral et des résultats provisoires et ont demandé la suspension de la proclamation des résultats finaux par la CENI.

L'enlisement de la crise en RDC a également contribué à la détérioration de la coopération entre les autorités congolaises et les Nations unies au cours des dernières années. En 2018 notamment, les autorités congolaises ont réitéré à plusieurs reprises leur volonté de voir la MONUSCO se retirer définitivement du pays au plus tard en 2020. Dans le même temps, Joseph Kabila a dénoncé en septembre 2018 à la tribune de l'Assemblée générale des Nations unies « les ingérences » de certains États dans les affaires internes du pays. Les anciennes autorités congolaises avaient par ailleurs refusé le soutien technique et logistique de la MONUSCO dans l'organisation des élections, probablement pour mieux contrôler le processus électoral. La question de la situation humanitaire en RDC a également fait monter les tensions d'un cran en avril 2018, lorsque les autorités congolaises ont refusé de participer à une Conférence des donateurs organisée à Genève par les Nations unies dans le but de financer l'aide humanitaire à destination des populations congolaises. Les responsables congolais avaient alors jugé que les chiffres et l'alerte lancée par les Nations unies étaient exagérés, manifestement pour tenter de minimiser l'ampleur de la crise.

La politique menée par l'ancien régime a donc contribué à l'effritement des relations avec la communauté internationale et régionale. Selon nos organisations, il est crucial que les nouvelles autorités s'attachent à restaurer et consolider cette coopération. Un appui renforcé de la communauté internationale semble en effet indispensable pour renforcer les capacités des

autorités à faire face aux multiples enjeux posés par la crise qui frappe le pays. Ce soutien s'avère particulièrement important pour : lutter contre l'insécurité et la prolifération des milices et groupes armés et poursuivre une réforme efficace du secteur de la sécurité ; combattre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves ; lutter contre la pauvreté, soutenir l'accès à l'éducation, la croissance économique, et le développement durable ; fournir une aide humanitaire d'urgence à l'ensemble des populations affectées ; lutter contre la corruption et promouvoir une gestion transparente et équitable des ressources naturelles, entre autres. La coopération positive et renforcée avec les mécanismes de protection des droits humains régionaux et internationaux ainsi que la ratification et la mise en œuvre de divers instruments de défense et de promotion des droits humains permettraient également à l'État congolais de transformer ses engagements régionaux et internationaux en avancées concrètes.

*Les autorités congolaises doivent en priorité :*

- Coopérer pleinement avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, notamment en autorisant la conduite d'une mission de documentation en RDC afin de déterminer la nature et l'ampleur des violations des droits de la Charte et les principaux responsables, conformément à la Résolution 393 de la CADHP.
- Collaborer pleinement avec l'ensemble des entités des Nations unies, en particulier avec a) le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'Homme, notamment « *en assurant la sécurité la liberté circulation totale du personnel des Nations Unies sur tout le territoire et en coopérant pleinement avec les missions de surveillance et de vérification entreprises par le personnel du Bureau conjoint, y compris en leur* » ; et b) l'équipe de deux experts internationaux des droits humains mandatés par la résolution 38/20 du 6 juillet 2018 du Conseil des droits de l'Homme, chargée notamment du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la RDC des recommandations formulées par l'ancienne Équipe d'experts internationaux dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et les mesures pour promouvoir la réconciliation.
- Plaider pour un renforcement du volet droits humains du nouveau mandat de la MONUSCO et coopérer étroitement avec les représentants de la Mission ;
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale dans le cadre des enquêtes ouvertes depuis juin 2004 sur la RDC, adopter une loi de mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale et mettre en œuvre le principe de complémentarité inscrit dans le Statut.
- Coopérer pleinement avec l'Union européenne, et entamer des échanges visant à définir des priorités communes en matière de droits humains, de justice et d'État de droit incluant et soutenant la société civile et les défenseurs des droits humains.
- Coopérer pleinement avec les organisations humanitaires et leur garantir un libre accès à toutes les zones affectées par les violences pour qu'une évaluation des besoins des populations soit menée et qu'une aide d'urgence soit fournie dans les plus brefs délais.
- Ratifier et mettre en œuvre la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et mettre en œuvre en particulier ses dispositions.
- Ratifier et mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- Déposer l'instrument de confirmation de leur déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole sur la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples permettant aux individus et aux ONG de saisir la Cour.
- Mettre en œuvre l'intégralité des dispositions des *Lignes directrices de la CADHP sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique* (2017).
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Comité CEDAW en juillet 2013.

- Mettre en place un mécanisme national chargé de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants auquel l'État congolais est partie.
- Adopter un moratoire sur les exécutions, comme préalable à l'abolition, en droit, de la peine de mort ; procéder à la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et soutenir les efforts de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples en faveur de l'adoption d'un Protocole à la Charte africaine portant sur l'abolition de la peine de mort.

\*\*\*\*\*



**ROYAUME DE BELGIQUE**  
**Affaires étrangères,**  
**Commerce extérieur et**  
**Coopération au Développement**

Cette publication a été réalisée avec le soutien du Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement du Royaume de Belgique. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH, de la Ligue des Électeurs, du Groupe Lotus et de l'Association africaine pour la défense des droits de l'Homme et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du ministère des affaires étrangères belge.



**ASADHO**

## ASSOCIATION AFRICAINE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Créée en 1991, l'ASADHO poursuit les objectifs ci-après :

- Défense, promotion et sauvegarde des droits et libertés individuelles et collectives ;
- Respect de la primauté de la loi et l'indépendance de la Justice en vue de la consolidation de l'Etat de droit, base d'une société démocratique ;
- Contribuer à l'approfondissement de la sensibilisation aux droits de l'Homme.

ASADHO  
Immeuble Katalay  
Avenue de la Paix n°12  
Kinshasa / Gombe, Local 1, 1<sup>er</sup> niveau  
République démocratique du Congo  
Tél. : (00243) 99 703 29 84  
Site web : [www.asadho-rdc.org](http://www.asadho-rdc.org)  
Blog.[asadho-rdc.org](http://asadho-rdc.org)



## LIGUE DES ÉLECTEURS

Créée en 1990, la Ligue des Électeurs a pour objectif le soutien au développement démocratique, notamment par la défense des droits de l'Homme et la promotion de la culture électorale. La Ligue effectue des activités de formation de membres des associations de la société civile en qualité d'animateurs du mouvement démocratique ; des activités de sensibilisation populaire sur les droits de l'Homme ; des missions internationales d'évaluation et d'observation électorale.

Ligue des Électeurs (LE)  
Complexe Omnisports Stade des Martyrs, Rez-de-chaussée, Accès 7, Local 7-5  
Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa, République démocratique du Congo  
Tél : +243815079823 / +243855079823  
E-mail : [laliguedeselecteurs17@gmail.com](mailto:laliguedeselecteurs17@gmail.com)



## GROUPE LOTUS

Le Groupe LOTUS est une organisation non gouvernementale basée à Kisangani. Il dénonce les violations des droits de l'Homme, alerte l'opinion publique, enquête sur les pratiques des autorités pour contraindre les gouvernants à respecter la règle de droit. Il soutient ceux et celles qui souffrent de discrimination et de l'oppression en raison de leur appartenance à un groupe social, national ou religieux ou de leur opinion politique. Il informe, enseigne et promeut les valeurs des droits de l'Homme et les principes démocratiques pour les faire avancer en RDC.

Groupe LOTUS (GL)  
25 avenue des Erable,  
C/Makiso, Kisangani, République démocratique du Congo  
Tél. : +243818990950 / +243998539252 +243819202095 / +243993045384  
Fax : +873762014330  
E-mails : [groupelotusrdc@yahoo.fr](mailto:groupelotusrdc@yahoo.fr) / [dismaskitenge@yahoo.fr](mailto:dismaskitenge@yahoo.fr)  
Site web : [www.groupelotusrdc.org](http://www.groupelotusrdc.org)  
Blogs : [blog.lotusrdc.org](http://blog.lotusrdc.org) / [lotusrdc.unblog.fr](http://lotusrdc.unblog.fr)

# Gardons les yeux ouverts

**fidh**

**Directeur de la publication :**

Dimitris Christopoulos

**Rédactrice en cheffe :** Éléonore Morel

**Auteur.es :**

Justine Duby, Tchérina Jerolon, Florent Geel

**Coordination :**

Justine Duby

**Design :**

FIDH

**Établir les faits** - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

**Soutenir la société civile** - Des programmes de formation et d'échanges

**Mobiliser la communauté des États** - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

**Informier et dénoncer** - La mobilisation de l'opinion publique

## **Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux**

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

**fidh**

## CONTACT

**FIDH**

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

Tél. : (33-1) 43 55 25 18

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Twitter : @fidh\_en / fidh\_fr / fidh\_es

Facebook : [www.facebook.com/FIDH.HumanRights/](http://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/)

HumanRights/



La FIDH  
fédère 184 organisations de  
défense des droits humains  
dans 112 pays

**fidh**

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

### **Une vocation généraliste**

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

### **Un mouvement universel**

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

### **Une exigence d'indépendance**

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)